



Province de Québec  
MRC de Portneuf  
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

## RÈGLEMENT NUMÉRO 268-22

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 268-22 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE P-1

---

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme numéro 182-14 et le règlement de zonage numéro 186-14 sont entrés en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite, depuis plusieurs années, augmenter le nombre de places offertes en service de garde sur le territoire de la municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne afin de mieux répondre aux besoins des parents;

**CONSIDÉRANT QUE** le CPE Kangourou a déposé, avec l'appui de la Municipalité, une demande de projet-pilote auprès du ministère de la Famille en vue de d'implanter un nouveau service de garde sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Famille a accepté la demande déposée par le CPE Kangourou et que ce projet permettrait d'aménager un nouveau service de garde dans l'immeuble situé au 75, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est favorable au projet;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 14 novembre 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum à l'égard de dispositions faisant l'objet du second projet de règlement a été affiché aux endroits ordinaires le 10 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à une procédure référendaire provenant des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST:**

**PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 268-22 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 268-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 et le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-1 ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à :

- Agrandir, au plan d'urbanisme, l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation mixte;
- Agrandir la zone publique et institutionnelle P-1 à même une partie de la zone mixte M-2.

**Article 4 : MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14**

La carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, est en partie modifiée par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même le lot 4 910 137.

**Article 5 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Les feuillets 1 et 2 du plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage numéro 186-14 sont modifiés par la carte placée à l'annexe B du présent règlement.

La modification apportée au plan de zonage vise à agrandir la zone publique et institutionnelle P-1 à même une partie de la zone mixte M-2 de façon à y intégrer le lot 4 910 137.

**Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023.



Raymond Francoeur  
Maire

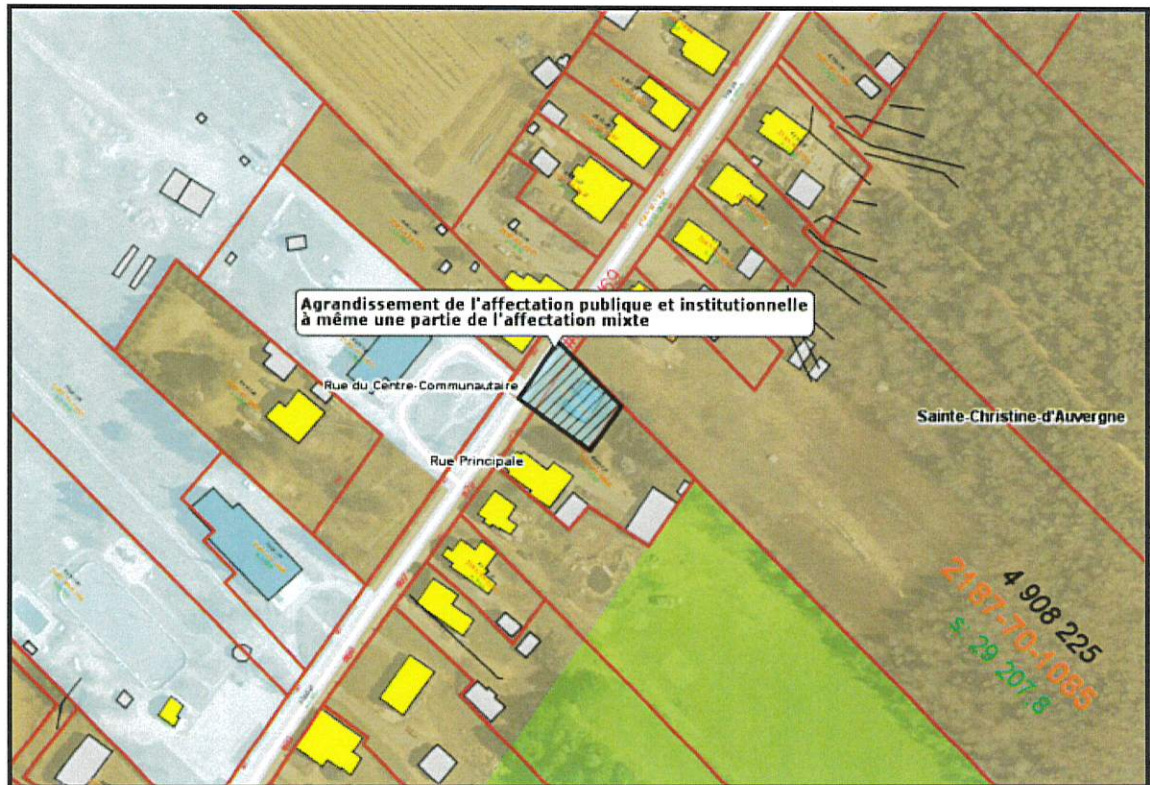


July Bédard  
Directrice générale, greffière-trésorière

---

Avis de motion donné le :	14 novembre 2022
Premier projet de règlement adopté le :	14 novembre 2022
Assemblée de consultation publique :	12 décembre 2022
Second projet de règlement adopté le :	12 décembre 2022
Approbation par les personnes habiles à voter le :	10 janvier 2023
Règlement adopté le :	23 janvier 2023
Approbation par la MRC de Portneuf le :	
Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :	
Entrée en vigueur le :	
Publication le :	
Transmission du règlement aux municipalités contigües le :	

**MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**



PLAN DE ZONAGE

